

École normale supérieure de Lyon

Programmes des concours d'admission à l'École normale supérieure de Lyon (séries lettres et arts, langues vivantes et sciences humaines) - session 2024 - modification

NOR : ESRS2327522A

→ Arrêté du 11-10-2023

MESR - DGESIP A1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; décret n° 2012-715 du 7-5-2012 ; arrêté du 9-9-2004 modifié, notamment article 2 ; arrêté du 17-11-2022 ; arrêté du 6-7-2023

Article 1 – À l'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 2023 susvisé, après les mots « - en langue arabe : *al-Munǧid fī l-luġa wa l-a'lām* », il est inséré les mots : « et *Al-Mu'ǧam al-wasīt* ».

Article 2 – Le président de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 11 octobre 2023,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,
Pascal Gosselin